

A R R E T E n° 28/2020
PORTANT MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE DE 4 METRES
AUTOUR DE L'EDIFICE IMPASSE DES TILLEULS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHEVANNES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

CONSIDERANT le Château d'eau sis Impasse des Tilleuls 91750 CHEVANNES appartenant à la commune de Chevannes et de son état de délabrement, il appartient au maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de la sûreté dudit bâtiment et de la voie publique,

A R R E T E

ART. 1 : Un périmètre de sécurité de 4 mètres autour de l'édifice est mis en place, l'accès y est strictement interdit.

ART.2 :L'accès au public est strictement interdit jusqu'à réalisation des travaux nécessaires à la mise en sécurité du bâtiment, par des entreprises qualifiées.

ART. 3 : Le non- respect des dispositions du présent arrêté est propre à mettre en danger la sécurité des contrevenants, ainsi les infractions pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1ere classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal.

ART. 4 : Monsieur le Maire de la commune de Chevannes et la gendarmerie seront chargés chacun en qui les concerne de l'application du présent arrêté.

LE MAIRE CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte notifié le 22 Juin 2020

Ampliation sera transmise à :

- Commandant de gendarmerie de Ballancourt sur Essonne
- Commandant des Sapeurs Pompiers de Ballancourt sur Essonne
- Monsieur le Préfet
- Mairie de Chevannes

Chevannes, le 22 Juin 2020

Le Maire,
Sami BEN OUADA

